

Séance du mercredi 01 octobre 2025

Délibération N° DE_2025_32

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Didier GAYA représenté par Stéphanie ROUSSIES, Sandie CASSAN représentée par Jean-François GUERRAND, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SERVICE ASSAINISSEMENT : TARIF DU CONTROLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 17 juin 2015 a été prise afin de demander une participation de 120 € pour le contrôle du raccordement des maisons au réseau d'assainissement collectif. Ce contrôle est effectué par les agents assistés éventuellement d'un élu. Une attestation est ensuite délivrée par la collectivité. Il arrive parfois que la maison soit mal raccordée et il faut alors procéder à un second contrôle qui est pour l'instant gratuit. Plusieurs communes environnantes ont été contactées afin de connaître les tarifs appliqués.

Il est proposé de réévaluer de 10 € ce contrôle et de l'imposer à chaque vente et pour les constructions nouvelles ou réhabilitation ou agrandissement. La contre-visite ne sera pas facturée. Concernant les appartements dans un immeuble, ils seront considérés comme une habitation individuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à appliquer le tarif de 130 € pour le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce contrôle sera fait à chaque vente et pour toutes constructions neuves, réhabilitées ou agrandies.
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécur (accessible par internet à compter de sa notification et publication.

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

046-214602732-DE_2025_32-DE

A G E D I

il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de recours gracieux).